

PRISONS DE RÊVE

CAUCHEMARS EN PRISON

PASSE

MURAILLES

REVUE DU GENEPI



PRISON OUVERTE, MIRAGE DU DÉSERT CARCÉRAL PAGE 31

MODULE RESPECT : DEVIENS TON PROPRE MATON PAGE 41

VISITE DE LA PRISON DE RÉAU PAGE 70



La logique restaurative dans et hors de la prison

Retour sur les Assises 2018 du Genepi

PAR KATERINA SOULOU

DOCTORANTE EN DROIT

ADMINISTRATRICE DE LA RÉGION PACA

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GENEPI

LA « JUSTICE RESTAURATIVE » (JR), INSCRITE EN 2014 DANS L'ARSENAL LÉGISLATIF FRANÇAIS (ART. 10-1 CPP), MAIS TOUJOURS PAS LARGEMENT APPLIQUÉE AU SEIN DE LA JUSTICE PÉNALE FRANÇAISE, FAIT ACTUELLEMENT L'OBJET DE NOMBREUSES DISCUSSIONS ET CONSTITUE UN SUJET DE PLUS EN PLUS ABORDÉ EN FRANCE.

Ce fut le cas lors de la Semaine Internationale 2017 pour la Justice Restaurative (19-26 novembre), durant laquelle plusieurs événements ont été organisés dans la France entière, visant à informer et sensibiliser le grand public à cette nouvelle façon de rendre la justice. Ce fut également le cas lors des Assises 2018 du Genepi – Assises durant lesquelles, suite à des ateliers animés sur cette thématique, un débat forum a été organisé entre des bénévoles sur la question de l'introduction d'une logique restaurative dans la prison en général, et sur le rôle éventuel du Genepi dans cette démarche. Avant de présenter leurs idées (III), nous aborderons l'idée centrale du traitement restauratif de la criminalité (I) ainsi que l'intérêt de l'introduction de cette logique dans la prison (II).

I. QU'EST-CE QUE LE TRAITEMENT RESTAURATIF DE LA CRIMINALITÉ ?

La justice restaurative propose une nouvelle façon de réagir face au crime. Déjà appliquée avec succès à l'étranger (Belgique, Pays-Bas, Italie, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, etc.), elle opère même pour des cas de criminalité grave. Bien plus qu'une simple violation d'une loi pénale aveugle, l'approche restaurative interprète le crime comme une rupture du lien social, créant ainsi des besoins intersubjectifs, voire une violation qui nuit aux personnes : pas seulement à la victime et à l'auteur lui-même, mais aussi à leurs proches et à leurs amis, à leur entourage et à leurs concitoyens.

Ainsi, l'approche restaurative se focalise sur les préjudices de ces personnes, leur souffrance et leurs besoins. Au lieu d'une responsabilisation « passive » (« tu es coupable, on te punit »), l'approche restaurative s'intéresse plutôt à une responsabilisation « active », c'est-à-dire : « tu es coupable, mais qu'est-ce que tu es prêt à faire pour apaiser, autant que possible, les répercussions de ton acte », en d'autres mots, pour « restaurer cette



situation problématique » par tout moyen – pas seulement matériel, donc.

Pour y parvenir, un échange entre les personnes concernées par le crime (donc l'auteur, la victime, et si possible leurs proches et les membres de la société civile) serait souhaitable et nécessaire. Cet échange se fait par des « rencontres » restauratives (une médiation, un cercle restauratif, etc.), animées par des spécialistes et après préparation adéquate des participants. Une telle démarche permettrait à l'auteur de comprendre les répercussions de son acte, exprimées directement par ceux qui les ont subies. Il permettrait aussi aux victimes d'avoir un rôle plus actif et aux membres de la société civile de se responsabiliser aussi. Enfin, il permet à tout le monde de découvrir l'humanité d'autrui, au-delà des étiquettes de « coupable » et de « victime ».

II. POURQUOI INTRODUIRE

UNE LOGIQUE RESTAURATIVE EN PRISON ?

NOUS PARTONS DE L'IDÉE QUE PLUS UN CRIME EST GRAVE, PLUS IL EST NÉCESSAIRE DE CHERCHER UNE RÉPARATION, UNE RESTAURATION, VOIRE D'APAISES SES RÉPERCUSSIONS. Nous considérons aussi que la valeur humaniste de la philosophie restaurative devrait être appliquée à tous les cas, y compris les plus graves. Afin de maximiser les bénéfices

du traitement restauratif pour tous les crimes, nous optons pour l'approche maximaliste qui propose l'introduction du traitement restauratif dans le contexte institutionnel et en synergie complète avec ce dernier. Par ailleurs, nous considérons que, même pour les cas les plus graves, où un échange restauratif entre des personnes concernées n'est pas possible, il faudrait chercher les moyens de fournir l'opportunité aux auteurs de se responsabiliser activement, au-delà de leur responsabilisation passive (enfermement en prison), de chercher alors des moyens vers la « restauration ».

D'abord, ce choix nous semble être susceptible de donner des réponses aux impasses de la logique répressive car il est à la fois révolutionnaire et réalisable. Le traitement restauratif ne constitue pas une panacée sociale ni une solution magique, il nécessite donc la collaboration du mécanisme pénal pour traiter un maximum de cas et, notamment, les plus graves. Le défi de cette ambition est de trouver des moyens pour introduire progressivement une logique restaurative dans ce lieu synonyme de répression, la prison. En effet, l'approche restaurative a beaucoup à offrir aux « oublié·e·s de notre société », les personnes détenues. Elle facilite leur responsabilisation active en les encourageant à rétablir le tort qu'elles ont provoqué et à restaurer les personnes touchées par



leur acte. Cette approche considère en effet que les auteurs, malgré la gravité de leur acte, restent des êtres humains, capables de réparer le tort qu'ils ont provoqué, si on leur en fournit l'opportunité.

III. COMMENT PROMOUVOIR LA LOGIQUE RESTAURATIVE DANS ET HORS DES MURS DE LA PRISON ?

Suite à la réflexion collective des Assises 2018, les bénévoles du Genepi ont pu arriver à des propositions concrètes par rapport à cette question. Nous pouvons diviser ces propositions en deux catégories, à savoir des actions que nous pouvons faire en tant que Génépistes et des actions que nous pouvons revendiquer en tant que militants contre la logique répressive.

A. DES ACTIONS MENÉES PAR LE GENEPI

• INFORMATION, MÉDIATISATION, DIFFUSION

Selon l'article 10-1 du Code de procédure pénale, l'accès aux mesures restauratives constitue (aussi) un droit pour les auteurs des actes infractionnels, et du même coup un droit pour les personnes détenues. En tant que militants pour les droits de ces personnes, nous pourrions les

informer directement de cette possibilité et leur parler de la Justice Restaurative. L'information du public étant capitale au bon développement d'une culture restaurative – tant dans que hors de la prison –, le Genepi pourrait lancer des événements d'information et de sensibilisation sur ce sujet (création et diffusion de courts-métrages de rencontres restauratives fictives, organisation de projets-débats, de théâtres-forums et d'espaces de rencontre entre groupes sociaux, de formations à l'encontre du grand public et des Génépistes, d'interventions dans écoles et les quartiers, etc). Nous pourrions également créer une semaine ou un jour national dédiés à la Justice Restaurative, comme il en existe à l'étranger et au niveau international.

• ÉCHANGES (« RESTAURATIFS ») AVEC DES PERSONNES DÉTENUES

Notre association fournit déjà à ses bénévoles l'opportunité d'intervenir en détention afin d'animer des activités socio-culturelles. Parmi ces activités, nous pourrions nous former à animer des jeux théâtraux avec des personnes détenues, sur des cas fictifs de délits. Cela permettrait aux personnes détenues de réfléchir, notamment en se mettant à la place de la victime et à celle des membres de la société civile. Le théâtre pourrait constituer un très



“

L'administration pénitentiaire se prépare pour la mise en place de mesures restauratives (formation des animateurs notamment). Dans ce contexte, les Génépistes, déjà sensibilisés aux questions de la prison et accoutumés à l'intervention en détention et à l'échange avec des personnes détenues, pourraient intervenir en tant que membres de la société civile lors des rencontres restauratives en prison.

”

bon outil pour faire ressortir des sentiments et des réflexions intimes, afin de mieux préparer et encourager les personnes détenues à participer aux rencontres restauratives réelles.

De plus, l'administration pénitentiaire se prépare pour la mise en place de mesures restauratives (formation des animateurs notamment). Dans ce contexte, les Génépistes, déjà sensibilisés aux questions de la prison et accoutumés à l'intervention en détention et à l'échange avec des personnes détenues, pourraient intervenir en tant que membres de la société civile lors des rencontres restauratives en prison.

B. DES ACTIONS À REVENDIQUER

• UNE PRÉPARATION ADÉQUATE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DÉTENUES

Afin de mieux se préparer aux rencontres restauratives, il y a des actions à mettre à place en détention. En même temps, ces démarches apporteraient énormément au développement personnel et intellectuel des personnes détenues. Il serait alors pertinent d'organiser des groupes de parole par délit, animés par des psychologues, afin que les personnes détenues puissent mieux comprendre le passage à l'acte. De plus, l'organisation de « cours » autour des thèmes en lien avec la question d'« identité », animés par des anthropologues et des sociologues, permettraient aux personnes détenues de travailler sur leur personnalité avant et après l'acte ainsi que de faire ressortir leur humanité. Enfin, diverses associations



pourraient lancer des groupes de paroles entre ou avec des personnes détenues par thématique (éducation sexuelle, drogues, etc.)

•LA CRÉATION D' « ESPACES DE DIALOGUE ET D'ÉCHANGE »

La création d'endroits adéquats, voire sécurisés, et isolés au sein des établissements pénitentiaires, pour l'accueil des personnes détenues, des victimes, des membres de la société civile et des animateurs lors une rencontre restaurative est une étape importante. Par ailleurs, pour les cas plus délicats de rencontres (problèmes de langue, hésitation pour une rencontre physique, problèmes de déplacement), nous pourrions préconiser l'utilisation de la réalité virtuelle. De plus, il est important de revendiquer l'introduction de la logique restaurative et de la possibilité de médiation aussi pour les violences en détention (médiation carcérale), voire pour des conflits entre les personnes détenues elles-mêmes, ou pour des conflits entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Enfin, même dans les cas où une rencontre restaurative n'est pas possible ou voulue, des pratiques à vocation « restaurative » pourraient être mises en place. Par exemple, nous notons la

possibilité pour les personnes détenues de faire leur propre potager en ayant le choix, si elles le souhaitent, d'envoyer gratuitement les produits qu'elles cultivent en détention aux associations chargées de la confection des repas des collectivités publiques (orphelinats, maisons de retraite, etc.). Cela permettrait aux personnes détenues de se sentir « socialement utiles », créatives et d'exprimer en action leur regret pour leurs actes.

POUR CONCLURE, SI NOUS VOULONS HUMANISER LA JUSTICE ET LA FAÇON QUE NOUS TRAITONS LES PERSONNES QUI ONT COMMIS DES ACTES INFRACTIONNELS, IL FAUDRAIT, COMME JEAN COCTEAU L'AVAIT PROPOSÉ, « PASSER D'UN REGARD QUI DÉVISE, À UN REGARD QUI ENVISAGE ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- BONAFE-SCHMITT Jean-Pierre, *La médiation pénale en France et aux États-Unis*, Paris, L.G.D.J., coll. « Droit et Société », 2010, 199p.
- CARIO Robert, *Justice Restaurative : Principes et promesses*, Paris, L'Harmattan, coll. Sciences Criminelles, 2^{ème} éd., 2010, 300 p.
- FAGET Jacques, *Médiations. Les ateliers silencieux de la démocratie*, Toulouse, Erès, coll. « Trajets », 2010, 300p.
- GAILLY Philippe (textes réunis et trad. par), *La Justice Réparatrice*, Bruxelles, Larcier, coll. « Crimen », 2011, 471 p.
- MBANZOULOU Paul, *La médiation pénale*, Paris, L'Harmattan, coll. « Sciences Criminelles », 2012, 118 p.
- MORINEAU Jacqueline, *L'esprit de la médiation*, Paris, Erès, coll. « Trajets », (1^{ère} ed. 1998), 2014, 176 p.
- ZEHR Howard, *La justice restaurative. Pour sortir des impasses de la logique punitive*, Paris, Labor et Fides, coll. « Le champ éthique, 57 », 2012, 98 p.